

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le neuf décembre.

Le neuf décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de Monsieur Arnaud HENRION, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, SARRAZIN, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RUF, LAFARGE, LEGER.

Etaient excusés : Mme RENSHAW, M. PETROVITCH, M. GALLETEAU, M. JEFFROY, GUILLOTEAU, Mme LEGER (délibération désignation d'un secrétaire de séance), Mme LAFARGE (délibération désignation d'un secrétaire de séance), M. SARRAZIN (délibération désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte-rendu), M. CHAUMEAU (délibération désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte-rendu).

Pouvoir :

Stéphanie RENSHAW a donné pouvoir à Sylvie PLAULT.
Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Michel FREHAUT.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2019

Délibérations :

Rapporteur : M. HENRION

- Protocole transactionnel avec Val Touraine Habitat concernant les frais d'étude

Rapporteur : Mme FLACELIERE

- Rapport d'activité 2018 CCTVI

Rapporteur : M. BRETON

- Groupement d'assurance / attribution des marchés

Rapporteur : M. BRUZEAU

- Convention de participation travaux de voirie place de l'Europe
- Cavités 37 / Adhésion de la commune de MARCILLY
- SIEIL Modification des statuts

Rapporteur : Mme PASCAUD

- Renouvellement convention triennale avec le CMN

Rapporteur : M. CHARTIER

- Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 (ROB)
- Décision modificative n°4 – Budget Général
- Dossier de demande de subvention pour l'année 2020 / Projet place de la République
- Dossier de demande de subvention pour l'année 2020 / Projet local associatif / Sportif
- Dossier de demande de subvention pour l'année 2020 / ADAP tranche 3
- Dossier de demande de subvention pour l'année 2020 / Terrain d'entraînement
- Dossier de demande de subvention pour l'année 2020 / Vidéoprotection
- Dossier de demande de subvention pour l'année 2020 / Projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Dossier de demande de subvention pour l'année 2020 / Toilettes parking château / Parking de l'Ile et réfection de la passerelle

01-06-2019 Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Frédéric BRUZEAU secrétaire de séance.

(Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-06-2019 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2019

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.

Monsieur le Maire demande que soit mentionné que Thérèse FLACELIERE a présidé le dernier Conseil Municipal du fait de son absence et corrigé le nom du rapporteur des délibérations en conséquence.

Mme PLAULT demande que soit pris en compte son vote contre sur la délibération tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2019.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-01 Protocole transactionnel avec Val Touraine Habitat concernant les frais d'étude

Rapporteur : Arnaud HENRION

La commune d'Azay-le-Rideau avait retenu en 2010 Val Touraine Habitat afin de mener les études et la réalisation d'une ZAC multisites quartier des Ateliers.

C'est dans ce cadre qu'une équipe pluridisciplinaire avait été mise en place par Val Touraine Habitat et que des études pré-opérationnelles avaient été menées pour un montant total de 78 729,75 € TTC.

Cependant, dès 2014 compte tenu des aléas possibles de cette opération et des bilans financiers défavorables, la commune a décidé de reprendre en mains ce dossier qui s'est finalisé par un achat par NEXITY.

Il n'en demeure pas moins l'existence d'une créance au bénéfice de Val Touraine Habitat que la commune souhaite éteindre au moyen d'une dation en paiement en cédant à Val Touraine Habitat le foncier nécessaire à la réalisation de la future gendarmerie, à charge pour l'office public de trouver un terrain d'entente avec la CCTVI qui porte la construction des locaux administratifs.

C'est dans ce cadre qu'est proposé le projet de protocole transactionnel en pièce jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de protocole joint en annexe,

Vu l'avis des domaines en date du 6 décembre 2019.

Considérant l'intérêt général lié à cette opération : construction d'une gendarmerie.

- **AUTORISE** la dation en paiement des parcelles BD 403 et BD 38 d'environ 5 206 m² au prix de 78 729,75 € net vendeur / HT.
- **VALIDE** le protocole d'accord joint en annexe.
- **DIT** que la TVA sera réglée par Val Touraine Habitat, soit un prix TTC de 94 475,70 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole transactionnel, la promesse de vente et l'acte définitif de vente qui en découle.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-02 Rapport d'Activité 2018 / CCTVI

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Conformément à l'article L.5211 du CGT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modifications de l'arrêté préfectoral n°181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Vallée Touraine de l'Indre.

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3.

Considérant le rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 Touraine Vallée de l'Indre.

2019-06-03 Groupement d'assurances / Attribution des marchés

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

Un groupement de commandes des assurances a été institué entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la commune d'Azay-le-Rideau, la commune de Montbazou, la commune de Monts, la commune de Rigny-Ussé, la commune de Rivarenes, la commune de Saint-Branches, la commune de Sorigny et la commune de Thilouze.

La convention de groupement de commandes stipule que Touraine Vallée de l'Indre est le coordonnateur du groupement. Au titre de l'article 4 de ladite convention, le coordonnateur assure toutes les missions préalables à la signature du marché. Il appartient par conséquent à chaque membre de procéder aux opérations de signature et de notification de son propre marché.

Le marché a été dévolu en 4 lots pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant l'estimation globale du marché, fixée à 163 385,41 € par an, en fonction des cotisations payées en 2019 par les membres du groupement, un appel d'offres ouvert a été lancé le 1^{er} septembre 2019, avec une date de réception des offres fixée le 1^{er} octobre 2019.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 6 novembre 2019. Au vu du rapport d'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché :

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes	Groupama
Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Groupama

Le montant total des offres selon la formule sans franchises s'élève à 136 953,76 € pour toutes les communes.

Pour Azay-le-Rideau, le résultat de l'appel d'offres est le suivant :

	Rappel Cotisations 2019	Cotisations 2020
Flotte automobiles	5499 SMACL	6240
Dommages aux biens	9506 (franchise 2000 €) SMACL	7341 (Sans franchise) 4439 (franchise 2000 euros) 3414 (franchise 5000 euros)
PJ	7251 GROUPAMA	1768
RC	2767 GROUPAMA	4584
Total	25.023	19.933 (SF Dab) ou 17.031 (franchise 2000 Dab)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des Assurances du 6 novembre 2019 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés publics d'assurance et tout document s'y rapportant dont avenants le cas échéant avec,

Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes (option : avec franchise 2 000 €)	Groupama
Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes	SMACL
Lot 3 – Flotte automobiles et risques annexes	Groupama
Lot 4 – Protection juridique	Groupama

Pour un montant global de 17 031 € / an.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-04 Convention de participation financière Travaux de voirie Place de l'Europe

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

La commune d'Azay-le-Rideau a refait en 2019 le trottoir qui longe le muret de la propriété de M. Pech place de l'Europe.

Ce trottoir était passablement vétuste avant les travaux du Grand Monarque et nécessitait une reprise après l'intervention des entreprises ainsi que l'abaissement des bordures pour la réalisation de 2 accès à la propriété.

Les parties d'un commun accord ont décidé d'acter la participation financière de la SCI Renaissance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec la SCI Renaissance.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de participation financière pour travaux de voirie Place de l'Europe avec la SCI Renaissance

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-05 Cavités 37 / Adhésion de la commune de MARCILLY

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le 12 novembre 2019 le comité syndical du syndicat intercommunal Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de MARCILLY.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales les communes adhérentes ont 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Cavités 37 du 12 novembre 2019,

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la commune de MARCILLY au syndicat intercommunal Cavités 37.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-06 Modification des statuts SIEIL

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

Le comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 14 octobre 2019 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur la perspective des échéances municipales de 2020 afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune a 3 mois pour délibérer sur cette modification.

Vu la délibération du Comité Syndicat du SIEIL du 14 octobre 2019,

Vu les statuts modifiés du SIEIL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-07 Convention triennale avec le Centre des Monuments Nationaux

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

La convention triennale avec le Centre des Monuments Nationaux arrive à terme le 31 décembre 2019.

Il est proposé de la reconduire selon les termes qui figurent au projet joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention triennale avec le Centre des Monuments Nationaux.

- **AUTORISE M.** le Maire à signer le renouvellement de la convention triennale avec le Centre des Monuments Nationaux

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-08 Rapport d'orientations budgétaires 2020

Rapporteur : Monsieur CHARTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal (...) il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A la lecture du tableau des prêts Mme LEGER indique qu'emprunter sur 30 ans c'est limiter les choix des mandats suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2312-1 et suivant,

Vu la loi du 7 août 2015,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 joint en annexe,

Considérant la tenue du débat,

- **PREND** Acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

2019-06-09 Décision modificative n°4 – Budget Général

Rapporteur : Franck CHARTIER

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Afin de prendre en considération des données financières non connues lors de l'élaboration du budget primitif 2019, et plus particulièrement :

- La vente du bar de la plage
- Les remboursements sur rémunérations du personnel
- La contribution au SIEIL pour la maintenance de l'éclairage public concernant 2 exercices.

Il convient d'apporter différentes modifications au budget primitif 2019 comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2019,

Vu les décisions modificatives N°1, 2 et 3,

Vu les remarques de Mme La Trésorière concernant la décision modificative n°2,

- **ANNULE** la décision modificative n°2
- **AUTORISE** les modifications budgétaires de la décision modificative n°4 visée infra.

DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT						
R	1322	Subvention non transférable				1 300,00
D	1312	Subvention transférable		1 300,00		
R	1323	subvention non transférable				160 000,00
D	2315-107	Travaux en cours		160 000,00		
R	024	Produits de cession				81 000,00
D	020	Dépenses imprévues		81 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT				242 300,00		242 300,00
FONCTIONNEMENT						
D	6718	Autres charges exceptionnelles		30 000,00		
R	6419	Remboursement sur rémunération de personnel				30 000,00
D	022	Dépenses imprévues	96 052,29			
D	65541	Contribut, au fond de compensat, des charges territoriales		20 000,00		
R	6419	Remboursement sur rémunération de personnel				20 000,00
D	60632	Fournitures de petits équipements		10 000,00		
D	6156	Maintenance		10 000,00		
D	61522	Bâtiments divers		3 307,00		
D	6718	Autres charges exceptionnelles		72 745,29		
TOTAL FONCTIONNEMENT			96 052,29	146 052,29		50 000,00
TOTAL GENERAL				292 300,00		292 300,00

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-10 Dossiers de demandes de subvention pour l'année 2020 / Projet place de la République

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dossiers de F2D doivent être déposés au plus tard pour le 31/12/2019.

Les dossiers de DETR / DSIL 2020 doivent être déposés au plus tard pour le 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers à inscrire.

M. HENRION propose d'acter les projets et demandes de subvention dossier par dossier.

Il indique que la requalification du centre-ville comportait 2 phases, on a fait la phase 1 parking du château et il faut désormais faire la phase 2 la place de la République.

En commission finances du 28 novembre il a été acté un dépôt du dossier pour un coût opération de 600 000 €.

M. CHAUMEAU répond qu'il n'y a pas de projet ni de subvention sauf celle du F2D.

Mme LEGER demande quel est l'intérêt de déposer les demandes de subvention pour un projet à 600 000 € ? Si on dépose ce dossier, on oblige le prochain mandat à engager les travaux place de la République alors que ce ne sera pas obligatoirement sa priorité.

Mme LEGER indique qu'elle ne va donc pas voter ce projet au détriment d'un autre.

Mme PASCAUD précise que ce projet doit être travaillé avec nos partenaires. Elle s'étonne qu'il y a encore 15 jours celui-ci était à 1 000 000 €.

Madame LEGER demande ce que l'on fait pour 600 000 € ?

M. HENRION indique que tout au long du mandat le projet centre-ville / place de la République a été voté à l'unanimité de la majorité, c'est un engagement fort de ce mandat.

Il rappelle que la réalisation d'un parking n'était qu'un moyen pour pouvoir requalifier la place de la République.

Le parking a été fait dans des conditions économiques exceptionnelles et on a fait aussi les Ateliers dans des conditions très bonnes.

Pour M. HENRION, la commune ne peut pas mettre 1 million d'euros dans l'opération place de la République, c'est en décalage avec ses capacités.

L'idée est donc de ramener le projet à 600 000 € HT pour avoir un reste à charge de 120 000 € (20 %).

Il faut savoir également que les discussions avec l'ABF ne sont pas toujours simples et qu'elle souhaite un projet plus ambitieux pour Azay et donc plus coûteux.

M. HENRION indique qu'on a un cabinet d'étude, on ne peut pas arrêter. Idem pour les finances on a déjà obtenu 160 000 € du F2D (dont 48 000 € décaissés au 09/12/2019).

C'est pour cela que l'idée est d'avoir un entre deux pour les piétons et les commerces avec une zone tampon.

M. HENRION rappelle que l'on se gare à Azay-le-Rideau pour 10 €/mois sur un parking avec de la vidéoprotection si on le souhaite, c'est un tarif préférentiel.

Compte tenu de ces éléments et des engagements de campagne, il lui semblait cohérent de proposer la place de la République en 2020.

Mme LEGER indique qu'elle comprend mais que nous sommes en fin de mandat. On ne peut pas voter quelque chose qui ne sera pas mené au bout. Par ailleurs ce projet ne correspond pas forcément à ce que le prochain mandat voudra faire.

M. HENRION regrette d'entendre des voix dissonantes à présent.

Mme PASCAUD demande depuis quand le projet est à 600 000 € ? Il y a 15 jours en réunion d'Adjoint il a été arbitré que le dossier était mis en attente afin de travailler plus sereinement.

Mme PASCAUD indique qu'elle ne votera pas la demande de subvention pour la place de la République mais que ce projet se fera.

M. HENRION répond « ou pas ».

M. HENRION demande que ces attaques s'arrêtent. Il a entendu qu'il fallait se plier aux choix des commissions et il voit que la règle change. Il précise que les engagements pris ont été abandonnés et il le regrette.

M. CHARTIER demande si on est en capacité de déposer le dossier DSIL pour le 17 janvier 2020 ?

M. HENRION indique qu'il y a un rendez-vous chez l'ABF le 18/12/2019 pour tenter de trouver un accord, si celui-ci n'est pas trouvé, il n'y aura pas de projet possible.

S'il y a accord, il sera demandé au cabinet de faire un projet pour 600 000 € HT.

M. HENRION précise que si le Conseil Municipal ne veut pas inscrire ce projet il ne va pas se battre, dont acte.

M. CHAUMEAU demande sur quel projet on reverse les demandes de crédits ?

M. HENRION répond qu'il n'a plus les manettes et que le Conseil Municipal fait ce qu'il veut. C'est triste.

Mme LEGER indique que ce n'est pas au Conseil Municipal aujourd'hui de voter pour les choix du prochain mandat.

M. HENRION indique qu'il pensait qu'il y avait de la solidarité sur le choix de la place de la République. Si le dossier ne se fait pas en 2020 il prendra 2 ans. C'est un choix politique.

M. CHAUMEAU indique que la décision est économique pas politique.

Mme PASCAUD explique que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle dit stop à ce projet. Il n'y a pas eu de concertation et la circulation ne fonctionne pas bien. Elle n'est pas contre le projet mais pas comme ça. On manque de temps, voter pour et en l'état c'est de la précipitation. Il vaut mieux stopper que faire n'importe quoi.

Mme PASCAUD précise que concernant les DSP, c'est vrai que c'est compliqué. Elle a des regrets sur ces décisions.

Mme FLACELIERE indique que l'on n'aura pas plus de 100 000 € de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2020,

Vu le plan prévisionnel de financement pour le projet de la place de la République,

- **N'AUTORISE PAS** M. le Maire à déposer le dossier place de la République et solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

(Pour : 3 – Contre : 17 – Abstention : 0)

2019-06-11 Dossiers de demandes de subvention pour l'année 2020 / Projet local associatif / Sportif

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dossiers de F2D doivent être déposés au plus tard pour le 31/12/2019.

Les dossiers de DETR / DSIL 2020 doivent être déposés au plus tard pour le 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers à inscrire.

M. HENRION indique qu'un investisseur privé s'est rapproché de lui pour créer une salle de sport / musculation à Azay-le-Rideau. Il était à Joué-les-Tours et avait 400 abonnés.

Mme FLACELIERE indique qu'elle n'y croit pas.

M. HENRION souhaiterait que l'on attende de voir le projet privé avant de s'engager dans une salle communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2020,

Vu le plan prévisionnel de financement pour le projet local associatif / sportif,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier local associatif / sportif et solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

(Pour : 19 – Contre : 1 – Abstention : 0)

2019-06-12 Dossiers de demandes de subvention pour l'année 2020 / ADAP tranche 3

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dossiers de F2D doivent être déposés au plus tard pour le 31/12/2019.

Les dossiers de DETR / DSIL 2020 doivent être déposés au plus tard pour le 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers à inscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2020,

Vu le plan prévisionnel de financement pour la tranche 3 ADAP,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier tranche 3 ADAP et solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

(Pour : 20– Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-13 Dossiers de demandes de subvention pour l'année 2020 / Terrain d'entraînement

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dossiers de F2D doivent être déposés au plus tard pour le 31/12/2019.

Les dossiers de DETR / DSIL 2020 doivent être déposés au plus tard pour le 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers à inscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2020,

Vu le plan prévisionnel de financement pour le terrain d'entraînement,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier terrain d'entraînement et solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

(Pour : 19– Contre : 0 – Abstention : 1)

2019-06-14 Dossiers de demandes de subvention pour l'année 2020 / Vidéoprotection

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dossiers de F2D doivent être déposés au plus tard pour le 31/12/2019.

Les dossiers de DETR / DSIL 2020 doivent être déposés au plus tard pour le 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers à inscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2020,

Vu le plan prévisionnel de financement pour la vidéoprotection,

- **N’AUTORISE PAS M.** le Maire à déposer le dossier vidéoprotection et solliciter les subventions auprès de l’Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

(Pour : 8 - Contre : 11 – Abstention : 1)

2019-06-15 Dossiers de demandes de subvention pour l’année 2020 / Projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dossiers de F2D doivent être déposés au plus tard pour le 31/12/2019.

Les dossiers de DETR / DSIL 2020 doivent être déposés au plus tard pour le 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers à inscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2020,

Vu le plan prévisionnel de financement pour le projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR),

- **AUTORISE M.** le Maire à déposer le dossier de SPR et solliciter les subventions auprès de l’Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

(Pour : 20– Contre : 0 – Abstention : 0)

2019-06-16 Dossiers de demandes de subvention pour l’année 2020 / Toilettes parking château / parking de l’Ile et réfection de la passerelle

Rapporteur : Franck CHARTIER

Les dossiers de F2D doivent être déposés au plus tard pour le 31/12/2019.

Les dossiers de DETR / DSIL 2020 doivent être déposés au plus tard pour le 17 janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur les dossiers à inscrire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau joint de demandes prévisionnelles de dossiers pour 2020,

Vu le plan prévisionnel de financement pour les toilettes parking château / parking de l’Ile et la réfection de la passerelle,

- **AUTORISE M.** le Maire à déposer le dossier des toilettes parking du château / parking de l’Ile et solliciter les subventions auprès de l’Etat, du Département, de la Région (CRST) et de tout autre partenaire utile.

- **DEMANDE** d'approfondir le dossier de réfection de la passerelle de l'Ile et de surseoir au dépôt.

(Pour : 18 – Contre : 1 – Abstention : 1)

Questions diverses :

1- Subvention Roue Tourangelle

Monsieur BRETON indique que la Roue Tourangelle a choisi Azay-le-Rideau pour le départ de la course cadets en 2020.

Il demande si une subvention de 1 000 € est possible.

Avis favorable du Conseil Municipal.

2- Mise à disposition de salle pour la campagne électorale

Le tableau suivant est présenté par Thérèse FLACELIERE pour organiser la mise à disposition de salles durant la période électorale.

**Mise à disposition de salles
dans le cadre des élections municipales 2020**

	Salle AUCHER	Salles CLAUDEL et RODIN
Pour	Réunion de travail	Réunion publique
A compter de	Dès le 9 décembre 2019	Dépôt de candidature en Préfecture et C/récépissé
Coût	Gratuit	Gratuit
Fréquence	Dans la limite maximum de 1 fois / semaine par candidat	Dans la limite maximum de 1 fois / semaine par candidat
Condition	Sous réserve de la disponibilité de la salle	Sous réserve de la disponibilité de la salle

Avis favorable du Conseil Municipal.

3- Prochain Conseil Municipal lundi 3 février 2020.